

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Ouverture de la session

CRD 1

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Trentième session

Paris, France, 11-15 avril 2016

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

#### Répartition des Compétences

entre l'Union Européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du Document
1	Adoption de l'ordre du jour <i>Compétence Etats membres.</i> <i>Vote Etats membres.<sup>1</sup></i>	CX/GP 16/30/1
2	Questions soumises au Comité <i>Compétence Etats membres.</i> <i>Vote Etats membres.</i> Questions découlant de CCMAS37 <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Etats membres.</i>	CX/GP 16/30/2  CX/GP 16/30/2 Add. 1
3	Gestion des travaux du Codex et fonctionnement du Comité Exécutif – Mandat de l'examen interne mené sous la direction du Secrétariat (première étape) - Observations <i>Compétence Etats membres.</i> <i>Vote Etats membres.</i>	CX/GP 16/30/3  CX/GP 16/30/3-Add. 1
4	Cohérence des textes sur l'analyse des risques dans les comités compétents - Observations <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Union européenne.</i>	CX/GP 16/30/4  CX/GP 16/30/4-Add. 1
5	Autres questions <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités. (Document non disponible).</i>	
6	Date et lieu de la prochaine session <i>Compétence Etats membres.</i> <i>Vote Etats membres.</i>	
7	Adoption du Rapport <i>Compétence Etats membres.</i> <i>Vote Etats membres.<sup>2</sup></i>	

<sup>1</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

<sup>2</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.